

Privilège—M. McKenzie

En conformité des précédents que je lui ai communiqués, je me vois contraint de lui dire, ainsi qu'aux autres députés mis en cause, qu'ils doivent chercher à régler le différend au sein même de leur comité; s'ils n'y parviennent pas, ils devront attendre pour saisir la présidence de leurs difficultés que la Chambre ait reçu le rapport en question. Comme je ne suis pas en mesure, pour des raisons de procédure, d'admettre les arguments invoqués par le député cet après-midi, je ne saurais donc me prononcer pour ou contre.

● (1520)

M. MCKENZIE—LE REFUS DU MINISTRE DE METTRE DES DOCUMENTS À LA DISPOSITION DE LA CHAMBRE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de pouvoir plaider ma cause une deuxième fois. Hier, j'ai signalé que le ministre des Transports (M. Lang) avait refusé de me communiquer les documents concernant l'écrasement d'un Beech 95A à Saskatoon, en Saskatchewan, en mars 1978. J'ai ajouté qu'il avait communiqué tous les documents pertinents à l'enquête du coroner, qui s'est tenue à Saskatoon, mais qu'il avait refusé de les mettre à la disposition de la Chambre des communes.

Hier, le ministre nous a donné une longue réponse qui, toutefois, ne concernait pas le point que j'ai soulevé. A la page 3409 du hansard d'hier, on trouve la déclaration suivante:

Certains documents qui sont portés à l'attention du ministre des Transports doivent demeurer confidentiels.

Je n'ai rien demandé de ce genre. J'ai simplement demandé tout le dossier sur cet accident aérien en particulier. Si le ministre peut mettre ce dossier à la disposition du coroner qui mène l'enquête, dont le rapport est rendu public, il peut certainement le mettre à la disposition des députés.

J'aimerais donc présenter la motion suivante:

Que le Comité permanent des privilèges et élections examine la conduite du ministre des Transports qui refuse de fournir à la Chambre des communes des documents qu'il a présentés à une enquête de coroner et qu'il soit autorisé à convoquer des témoins ainsi qu'à ordonner le dépôt de documents pour ensuite faire rapport à la Chambre.

Votre Honneur a affirmé qu'il y avait d'autres moyens d'obtenir des renseignements d'un ministre. Nous les avons tous essayés, et j'essaie d'obtenir des renseignements de ce ministre sur d'autres accidents aériens depuis octobre dernier, mais il est extrêmement difficile d'obtenir des renseignements sur quelque sujet que ce soit. Je vous demanderais donc de recevoir ma motion.

M. l'Orateur: Depuis que j'ai reçu son avis, j'ai sérieusement réfléchi à la question des documents que le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) a mentionnés. Bien entendu, je connaissais les grandes lignes de l'affaire puisqu'il a soulevé hier la question de privilège sur un sujet qui est essentiellement le même.

Hier, les choses étaient différentes pourtant. En effet, le député soutenait que dans une réponse que lui avait fournie antérieurement le ministre des Transports (M. Lang), celui-ci avait dit que tous les documents avaient été classés et qu'ils étaient accessibles. C'est à cette réponse qu'il s'en prenait. L'affaire a été réglée hier quand le ministre a réitéré cette réponse et qu'il l'a défendue à la Chambre, ramenant l'affaire à un différend ou à une simple discussion entre deux députés et, à mon avis, en la retirant du coup du champ de la question de privilège.

[M. l'Orateur.]

Le député nous dit maintenant que le ministre dans sa réponse d'hier a confirmé le fait qu'un document a été remis à l'enquête du coroner, et que le document lui étant refusé, ses privilèges ont été lésés.

Pour ce qui est de la production de documents, comme le député le sait sûrement, les députés peuvent d'abord, à la Chambre des communes, en faire la demande par la voie d'un avis de motion. Cela se fait régulièrement et les ministres, au grand chagrin des députés de l'opposition, j'en suis convaincu, répondent en expliquant pourquoi ils ne déposeront pas les documents demandés.

Si je devais admettre qu'il y a là matière à soulever la question de privilège, parce qu'un ministre refuse pour certains motifs de remettre des documents à un député, je crois que je forcerais ainsi la définition de la question de privilège au point de la rendre méconnaissable. Si je devais décider que le refus d'un ministre de déposer un document constitue une violation des privilèges des députés, je modifierais sensiblement la loi ou le principe des privilèges.

Le député ne prétend pas vraiment qu'il a fait une demande sous la forme d'une motion portant production de documents et que le ministre a par la suite refusé de déposer les documents en question. Dans son argumentation, il dit que le ministre a refusé son autre demande de renseignements, mais il ne précise pas de quelle demande il s'agit.

En outre, le député appuie son argumentation sur le fait que si le document peut être produit devant une cour du coroner, on doit accepter de le remettre au député. Il est fort possible que ce soit le cas, mais cela ne signifie certes pas que, parce que la cour a le pouvoir d'exiger, sous peine d'amende, la production d'un document ou de sommer l'auteur du document en question de comparaître, donc d'avoir accès à l'information, tous les députés ont également ce pouvoir dans l'exercice de leurs fonctions. Je le répète, je suis d'avis que ce serait élargir considérablement le concept de privilège que de donner suite à la demande du député.

Si le député n'a pas déjà épuisé les autres moyens dont il dispose pour obtenir ce rapport, par exemple en proposant une motion portant production du document en question, en posant des questions au ministre au cours de la période des questions, et ainsi de suite, je lui suggère de le faire, et peut-être qu'en temps opportun la lumière se fera-t-elle davantage sur cette question. Pour l'instant je ne saurais dire qu'il y a une question de privilège en me fondant sur les arguments qu'a invoqués aujourd'hui le député.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. NIELSEN—L'ÉLARGISSEMENT DU MANDAT DU COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES QUESTIONS JURIDIQUES

M. Erik Nielsen (Yukon): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, et je m'adresse au leader du gouvernement à la Chambre. Le 14 février, je lui ai demandé si, compte tenu du fait que la Chambre avait adopté à l'unanimité le deuxième rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques, il avait l'intention d'élargir le mandat de ce comité pour lui permettre de reformer le sous-comité des pénitenciers et de visiter les principaux établissements du pays, dans un effort pour éviter une nouvelle série de troubles qui se dessine dans le système pénitentiaire. Il a dit qu'il verrait avec le